



CH de Barentin  
CH du Belvédère  
CH du Bois-Petit  
CH de Darnétal  
CH de Gournay-en-Bray  
CH de Neufchâtel-en-Bray  
**CHU de Rouen**  
CH du Rouvray  
CH d'Yvetot



H



**CHU DE ROUEN ETABLISSEMENT  
SUPPORT DU GHT ROUEN CŒUR DE  
SEINE**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES  
FIXEE AU :  
07/11/2025 à 12h00**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
Articles R2124-1 à -2 et R2161-1 à -5  
du Code de la commande publique

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)  
COMMUN A TOUS LES LOTS**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REHABILITATION DU  
PATRIMOINE IMMOBILIER DU GHT ROUEN CŒUR DE SEINE**

**ANNEES 2025-2028**

**RELANCE DES LOTS N°3, N°4, N°17, N°18 ET INTEGRATION DU  
LOT N°28 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES CLOS**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 - Procédure de mise en concurrence .....	3
2.2 - Type de marché .....	3
2.3 - Allotissement .....	3
2.4 - Forme et prix de l'accord-cadre .....	4
2.5 - Durée du marché .....	5
2.6 - Délais d'exécution.....	6
2.7 - Lieu d'exécution.....	6
2.8 - Codes nomenclature CPV.....	6
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
3.1 - Variantes .....	6
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	6
3.3 - Visite de site.....	7
3.4 - Unité monétaire.....	7
3.5 - Délai de validité des offres.....	7
3.6 - Conditions de participation des concurrents .....	7
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché .....	8
3.8 - Garantie et cautionnement.....	8
3.9 - Marchés réservés.....	8
<b>ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....</b>	<b>8</b>
4.1 - Contenu du dossier de consultation .....	8
4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique .....	9
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DCE .....</b>	<b>10</b>
5.1 - Points de contact .....	10
5.2 - Renseignements complémentaires.....	10
5.3 - Modifications du dossier de consultation .....	10
<b>ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>	<b>11</b>
6.1 - Documents relatifs à la candidature .....	11
6.2 - Contenu de l'offre .....	12
6.3 - Documents supplémentaires .....	13
6.4 - Langue de rédaction des propositions .....	14
6.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	14
<b>ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>14</b>
7.1 - Transmission par voie dématérialisée.....	14
7.2 - Signature du marché public .....	15
7.3 - Non-respect des date et heure limites.....	15
<b>ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>15</b>
8.1 - Sélection des candidatures .....	15
8.2 - Jugement des offres.....	15
8.3 - Dispositions communes .....	17
<b>ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE .....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS.....</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 11 - RECOURS.....</b>	<b>18</b>

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la **relance des lots n°3, n°4, n°17, n°18 pour les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine immobilier du GHT Rouen Cœur de Seine et l'intégration du lot n°28 : maintenance et entretien des clos couverts pour les années 2025-2028.**

L'accord-cadre a pour objet d'établir les termes et les conditions régissant :

- Les bons de commande,
- Les marchés à passer (marchés subséquents) au cours de la durée de validité du présent accord-cadre, notamment en ce qui concerne les prix et l'exécution des prestations.

Les caractéristiques des prestations attendues ainsi que les conditions techniques de leur exécution au titre de chaque marché subséquent, sont spécifiées dans les CCAP et CCTP.

Le marché inclut la fourniture et la mise en œuvre des matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le marché impose une obligation de résultats du titulaire.

## ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1 - Procédure de mise en concurrence

Le marché public est passé selon la **procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles R2124-1 à 2 et R2161-1 à 5 du Code de la commande publique.

### 2.2 - Type de marché

Marché(s) de travaux : <input checked="" type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/> Exécution
<input type="checkbox"/> Conception réalisation

### 2.3 - Allotissement

L'allotissement est reparti de la manière suivante :

- Lot n°1 (correspondant au lot n°3 de l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) : travaux de menuiseries bois / cloisons / doublages et mobilier pour le CHU Rouen Normandie
- Lot n°2 (correspondant au lot n°4 de l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) : travaux de menuiseries bois / cloisons / doublages et mobilier pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine
- Lot n°3 (correspondant au lot n°17 de l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) travaux de plafonds suspendus pour le CHU Rouen Normandie
- Lot n°4 (correspondant au lot n°18 de l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) : travaux de plafonds suspendus pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine

- Lot n°5 (correspondant à l'intégration du lot n°28 à l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) : maintenance et entretien des clos couverts pour le CH du Rouvray.

Concernant ce lot uniquement, les prestations décrites dans le BPU sont exclusivement destinées au CH du Rouvray. Cependant, ce lot pourra également servir de base pour la passation des marchés subséquents pour l'ensemble des autres établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine à l'exception du CHU de Rouen. Ces opérations seront exécutées dans les conditions définies au CCAP et dans le respect des seuils et procédures applicables.

Les lots n°3, n°4, n°17 et n°18 sont **multi-attributaires**, chacun de ces lots est attribué à trois titulaires distincts maximum sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, le volume annuel des travaux commandés et leurs spécificités ne permettant pas leur exécution par un seul attributaire dans les délais souhaités.

Le lot n°28 est **mono-attributaire**.

Les candidats pourront soumissionner à tous les lots.

Chaque lot est attribué séparément dans les conditions définies au présent règlement de consultation.  
**Toute offre incomplète sera éliminée.**

## **2.4 - Forme et prix de l'accord-cadre**

### *2.4.1 - Forme du marché public*

L'accord-cadre s'exécutera en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents (article R2162-3 du Code de la commande publique) :

- Un marché à bons de commande qui correspond aux **opérations courantes** et qui couvrira les besoins récurrents des établissements du GHT Rouen Cœur de Seine tel que défini au CCTP et au CCAP auquel fait référence le BPU contractuel,
- Les marchés subséquents, qui correspondront aux **opérations de travaux** et qui permettront de solliciter les titulaires pour des besoins non couverts par le BPU pour les établissements du GHT Rouen Cœur de Seine.

### **Clause dérogatoire au principe d'exclusivité**

**En cas d'opération de travaux, tout corps d'état confondus, le maître d'ouvrage se réserve le droit de passer outre l'accord-cadre et de mettre en concurrence les prestations en dehors de cet accord-cadre.**

Cette clause dérogatoire n'empêche pas les titulaires de l'accord-cadre de soumissionner aux consultations qui seront lancées par le pouvoir adjudicateur.

### *2.4.2 - Prix de l'accord-cadre*

Conformément à l'article R2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum **mais avec un montant maximum par lot sur sa durée totale** et déterminé de la façon suivante :

- Lot n°1 (correspondant au lot n°3 de l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) : travaux de menuiseries bois / cloisons / doublages et mobilier pour le CHU Rouen Normandie  
→ Montant maximum : 5 000 000,00 € HT
- Lot n°2 (correspondant au lot n°4 de l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) : travaux de menuiseries bois / cloisons / doublages et mobilier pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine  
→ Montant maximum : 1 000 000,00 € HT
- Lot n°3 (correspondant au lot n°17 de l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) travaux de plafonds suspendus pour le CHU Rouen Normandie  
→ Montant maximum : 2 500 000,00 € HT
- Lot n°4 (correspondant au lot n°18 de l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) : travaux de plafonds suspendus pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine  
→ Montant maximum : 1 000 000,00 € HT
- Lot n°5 (correspondant à l'intégration du lot n°28 à l'accord-cadre initial portant sur les travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine) : maintenance et entretien des clos couverts pour le CH du Rouvray  
→ Montant maximum : 600 000 € HT

## 2.5 - Durée du marché

Les lots n°3, 4, 17 et 18 sont conclus pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (ou à la date de notification au titulaire si cette dernière intervient après la date déterminée ci-avant) pour une première période allant jusqu'au 26 septembre 2026. A l'issue de cette période, les marchés pourront être reconduits 2 fois par période successive de 1 an, **soit une date de fin maximale au 26 septembre 2028.**

Cette reconduction est tacite (ceci signifie que le silence gardé par le CHU de Rouen, en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, reconduit automatiquement le marché public). Dans ce cadre, le titulaire du marché public ne pourra pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

En revanche, le CHU de Rouen établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire. La décision de non reconduction sera expressément notifiée sous préavis de 15 jours par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de la période en cours.

**Il existe une particularité concernant le début des prestations du lot n°28 :**

Opérations de travaux	Opérations courantes
Les prestations débuteront <b>à la date de notification</b> du marché subséquent.	Pour le CH du Rouvray, les prestations concernant le lot n°28 (maintenance et entretien des clos couverts) débuteront le <b>01/08/2026.</b>

Ainsi, le lot n°28 est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 pour une première période allant jusqu'au 31 juillet 2027. A l'issue de cette période, le marché pourra être reconduit 1 fois pour une seconde période dont la **date de fin maximale est le 26 septembre 2028**.

## **2.6 - Délais d'exécution**

Concernant les opérations courantes, le délai d'exécution des travaux est fixé, soit sur chaque bon de commande, soit sur un planning d'opération signé par les entreprises et commence à courir à partir de la date qui y est fixée. Le titulaire ne pourra en aucun cas arrêter une prestation commencée sans accord de l'établissement du GHT Rouen Cœur de Seine concerné sous peine de pénalités définies à l'article 3 du Chapitre 4 du CCAP.

Dans les conditions fixées par l'article 18.2 du CCAG-Travaux, des prolongations de délai peuvent être notifiées au titulaire dès lors que les causes du retard ne sont pas de son fait.

Concernant les opérations de travaux, les délais d'exécution seront déterminés lors de la passation de chaque marché subséquent.

## **2.7 - Lieu d'exécution**

Les travaux s'effectuent à l'adresse indiquée sur le bon de commande émis par l'établissement concerné du GHT Rouen Cœur de Seine, ou, à défaut, à l'adresse indiquée à l'annexe n°2 au CCAP « Référents achat/techniques des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine ».

## **2.8 - Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

Numéro du lot	Intitulé du Lot	Code CPV
3/4	Travaux de menuiseries bois / cloisons / doublages et mobilier	45421000 / 45421141 / 39100000
17/18	Travaux de plafonds suspendus	45421146
28	Maintenance et entretien des clos couverts	45261900

# **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## **3.1 - Variantes**

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

## **3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

Le marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles.

### **3.3 - Visite de site**

L'opérateur économique est réputé, lors de la remise de son offre :

- Avoir pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des travaux ainsi que du site, lieu, tous éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux,
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance, et de l'environnement dans lequel se dérouleront les travaux et les sujétions particulières d'intervention.

**Pour le lot n°28 uniquement, une visite facultative est organisée sur le site du CH du Rouvray**, après inscription par écrit auprès de Monsieur ERNST Gatien à l'adresse mail suivante : [gatien.ernst@ch-lerouvray.fr](mailto:gatien.ernst@ch-lerouvray.fr).

Concernant les autres établissements de soins du GHT Rouen Cœur de Seine, une visite peut être envisagée en prenant soin d'informer par écrit auprès des référents respectifs (cf. Annexe n° 2 du CCAP commun à tous les lots).

### **3.4 - Unité monétaire**

La monnaie utilisée est l'euro.

### **3.5 - Délai de validité des offres**

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

### **3.6 - Conditions de participation des concurrents**

**Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.**

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine.

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui       non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui       non

**Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.**

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, ne peut exiger au moment de la présentation des offres et des candidatures que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le CHU Rouen Normandie.

### **3.7 - Mode de financement et de règlement du marché**

Le présent marché public est **financé sur le budget propre de chacun des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine concernés** par cette consultation.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le **délaï global de paiement de 50 jours** et dans les conditions fixées au CCAP.

### **3.8 - Garantie et cautionnement**

Sans objet.

### **3.9 - Marchés réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R2113-7 à 8 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### **4.1 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent **Règlement de la consultation** (RC) ;
- L'**Acte d'engagement** (AE) et son annexe :
  - Annexe n°1 : le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU) du lot concerné,
- Les **Descriptifs Quantitatifs Estimatifs** (DQE) 1 et 2 propre aux lots n°3, 4, 17 et 18 (exclusivement destiné à l'analyse des offres, les quantités qui y sont portées n'engagent nullement le maître d'ouvrage)
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) commun à tous les lots et ses annexes :
  - Annexe n°1 : liste des établissements membres du « GHT Rouen Cœur de Seine » et informations relatives au paiement ;
  - Annexe n°2 : référents achats des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine ;
  - Annexe n°3 : fiche pratique – Déposer une facture sur le portail Chorus Pro ;
  - Annexe n°4 : le code service CHORUS et le numéro SIRET du CHU Rouen Normandie ;
  - Annexe n°5 : le cahier des charges AUTOCAD 2024 ;
  - Annexe n°6 : manuel utilisateur DTS ;
  - Annexe n°7 : numéro des armoires électriques – CHU 2024 ;

- Annexe n°8 : plan de Prévention (PDP) CHU Rouen Normandie ;
  - Annexe n°9 : mesures à prendre pour la prévention ;
  - Annexe n°10 : notice plan de prévention ;
  - Annexe n°11 : recommandations CLIN ;
  - Annexe n°12 : plan des locaux mis à disposition.
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** propre à chaque lot et ses annexes pour le lot n°28 uniquement :
    - Annexe n°1 au CCTP du lot n°28 : Plans masses et localisation des installations ;
    - Annexe n°2 au CCTP du lot n°28 : Liste des bâtiments et type de toiture ;
    - Annexe n°3 au CCTP du lot n°28 : Rapports de bureaux de contrôle équipements de sécurité en toiture.
  - Le **Cahier des Prescriptions Générales Communes (CPGC)**.

#### **4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément aux articles R2132-1 à R2132-6 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu « se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur ».

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

## ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATION DCE

### 5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, [dominique.durand@chu-rouen.fr](mailto:dominique.durand@chu-rouen.fr) – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

**Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.**

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2).

### 5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques devront faire parvenir **au plus tard 08 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché public à l'adresse Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par souci d'équité toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

### 5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 06 jours avant la date de remise des offres**, des modifications de détails au dossier de consultation des entreprises.

Les opérateurs économiques devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définie ci-après.

### **6.1 - Documents relatifs à la candidature**

Dans une première sous pochette, le soumissionnaire produit les pièces suivantes :

- La **lettre de candidature modèle DC1** ou équivalent, dûment complétée ;
- La **déclaration du soumissionnaire modèle DC2** ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

- Le **numéro unique d'identification** ou un **extrait KBIS de moins de 3 mois** ;
- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L.2141-12 du Code de la commande publique, lorsque le titulaire, en cours d'exécution du marché public, est placé dans l'une des situations ayant pour effet de l'exclure des marchés publics, le marché sera résilié aux torts dudit titulaire à compter du jour de la réception par ce dernier de la notification de la résiliation.

- Une **délégation de signature** faisant mention de la/des personne(s) habilitée(s) à signer toutes les pièces relatives à la candidature et l'offre.
- La **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant l'objet de la présente consultation**, réalisés au cours des trois derniers exercices (sauf si ces renseignements figurent sur le DC2) ;
- La **présentation générale de l'opérateur économique**, avec état des effectifs, des qualifications du personnel, état du matériel, de l'outillage, équipement technique dont l'entreprise dispose pour exécuter le marché public ;
- Les **certificats de qualification propres au(x) lot(s) candidaté(s)**, ou tout équivalent selon le tableau ci-dessous :

Numéro du lot	Intitulé du Lot	Qualifications souhaitées ou références équivalentes
3/4	Travaux de menuiseries bois / cloisons / doublages et mobilier	4312 – 4132
17/18	Travaux de plafonds suspendus	7152
28	Maintenance et entretien des clos couverts	3103/3212 - R486/R408

**Pour le lot n°28** : les candidats devront produire des attestations de formation amiante pour les travaux en sous-section 4 (attestation opérateur de chantier, encadrement de chantier et encadrement technique).

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Documents en lien avec le détachement des salariés étrangers :

- Conformément aux articles D8222-4 et D8222-5 du Code du travail, le titulaire du marché devra fournir, **tous les 6 mois jusqu'à la fin d'exécution du marché**, une **attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF** ainsi que la **liste nominative des salariés étrangers employés par la société et soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L5221-2 du Code du travail,
- Conformément à la loi du 10 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence sociale déloyale, les employeurs établis à l'étranger (titulaire ou sous-traitants), qui détachent des salariés en France, doivent fournir au CHU Rouen Normandie, avant le début d'exécution des prestations et avant le début de chaque détachement, une **copie de la déclaration de détachement** conformément aux dispositions des articles R 1263-3-1, R1263-4-1 et R1263-6-1 du Code du travail ainsi qu'une **copie du document désignant leur représentant en France** mentionné à l'article R1263-2-2 du Code du travail.

Pour un soumissionnaire établi ou domicilié à l'étranger, ce dernier doit fournir au CHU Rouen Normandie l'ensemble des documents décrits au sein de l'article D8222-7 du Code du Travail.

**Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.** En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## **6.2 - Contenu de l'offre**

- Un **Acte d'engagement** (AE) par lot candidaté, dûment complété et son annexes :
  - Annexe n°1 : le **Bordereau des Prix Unitaires** du lot concerné dûment complété et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise à renseigner par une personne habilitée à engager la société,
- Les **Descriptifs Quantitatifs Estimatifs 1 et 2** (DQE) propres aux lots n°3, 4, 17, 18 (exclusivement destiné à l'analyse des offres, les quantités qui y sont portées n'engagent nullement le maître d'ouvrage) ;
- Le **mémoire technique du soumissionnaire**, joint à son offre, précisera et détaillera les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document devra comprendre les éléments suivants :

- Moyens humains (personnel d'encadrement nommément désigné avec CV, personnel ouvrier et administratif) et organigramme de l'équipe affectée au chantier (expériences professionnelles, ancienneté dans le métier) et rôle de chacun: **note de méthodologie employée pour le bon déroulement des travaux.**
- Moyens techniques de mise en œuvre : outillages, appareils de mesure, véhicules, délai de disponibilité des équipements (en propriété ou en location), etc.;
- Une note expliquant la provenance des principales fournitures et références des principaux fournisseurs ;
- Les entreprises devront transmettre des fiches techniques permettant d'identifier les différentes composantes des fournitures proposées : faible émission de COV (A+ très faible émission), matériaux recyclés, matériaux de réemploi ;
- Références sur les 5 dernières années dans le tertiaire et l'hospitalier ;
- Méthodologie d'étude du besoin exprimé par l'établissement, de réalisation et de réception et organisation des études (Joindre un exemple d'autocontrôles, d'étude menée, de DOE, etc..) ;
- Une note spécifiant les méthodes que le titulaire propose d'adopter pour l'hygiène hospitalière, le respect du CLIN, QSE / mode opératoire portant sur la gestion des déchets, notamment à travers la production du SOGED
- RSE et énergie : note descriptive précisant la classe énergétique des produits et équipements, l'existence ou non d'un produit ou équipement avec une meilleure classe énergétique, la consommation d'énergie théorique annuelle et totale sur la durée de vie des produits et équipements et les fonctionnalités natives d'optimisation de la performance énergétique.
- Le renseignement et la cohérence du plan de prévention (PDP) ;
- Les moyens mis en œuvre pour assurer l'astreinte ;
- Une note décrivant l'organisation des travaux en sous-section 4 et la certification de ces travaux pour l'ensemble des lots hormis celui n°28.
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (RIB).

L'ensemble des documents devront être complétés, datés par les représentants qualifiés de l'entreprise candidate au marché.

**NOTA** : Toute offre incomplète sera déclarée irrégulière.

### 6.3 - Documents supplémentaires

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

## 1. Les attestations fiscales et sociales

- Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Soit :

- Une **attestation de régularité fiscale en cours de validité** (moins de 3 mois)
- Une **attestation URSSAF en cours de validité** (moins de 6 mois)
- Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

## 2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le CHU Rouen Normandie.

3. **Pour le lot n°28 uniquement**, le soumissionnaire retenu devra fournir une attestation d'assurance couvrant les prestations de maintenance concernées.

### 6.4 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en **langue française**.

### 6.5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

## ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les soumissionnaires doivent impérativement répondre de façon dématérialisée.

### 7.1 - Transmission par voie dématérialisée

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucune transmission par voie postale ou en main propre ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde). Toute transmission des plis par une autre voie que le profil d'acheteur (postale, main propre, mail...) entraînera le rejet de l'offre.

Copie de sauvegarde :

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « **copie de sauvegarde** » - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

**CHU ROUEN NORMANDIE**  
Direction des achats, de l'hôtellerie, de la logistique et de l'ingénierie biomédicale  
Cellule juridique des contrats  
Cour d'honneur - Porte G5 - 1<sup>er</sup> étage  
1 rue de Germont  
76031 ROUEN CEDEX 1

### **7.2 - Signature du marché public**

Les opérateurs économiques sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la **signature manuscrite** du marché.

### **7.3 - Non-respect des date et heure limites**

Les plis doivent parvenir au plus tard **avant la date et heure limite indiquées sur la première page du présent règlement**.

Les plis qui seraient remis ou qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R2143-2 du Code de la commande publique.

## **ARTICLE 8 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES**

### **8.1 - Sélection des candidatures**

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2142-1 à R2142-2, R2142-6 à R2142-14 et R2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché public et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
  
- Capacité technique :
  - Qualifications mentionnées à l'article 6.1 du présent règlement de consultation.

### **8.2 - Jugement des offres**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU de Rouen en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine « GHT Rouen Cœur de Seine » peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

### Offres anormalement basses

Conformément aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'**offre économiquement la plus avantageuse**, le CHU de Rouen en sa qualité d'établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération pour des chacun des lots définis comme suit :

La pondération s'exprime en pourcentage.

- Critère n°1 :
  - **Pour les lots n°3, 4, 17 et 18** : prix des prestations sur la base du montant résultant de l'analyse du BPU et des DQE :  
**70 % sur la base** :
    - Analyse DQE 1 : **60 %**
    - Analyse DQE 2 : **40 %**
  - **Pour le lot n°28** : prix des prestations sur la base des prix indiqués au Bordereau des prix unitaires (BPU) : **70 %**
- Critère n°2 :

**Pour l'ensemble des lots** : valeur technique sur la base des sous critères suivants et figurant dans le mémoire technique propre à chaque lot ->

**30 % sur la base des éléments suivants** :

- Sous-critère n°1 : moyens humains (personnel d'encadrement nommément désigné avec CV, personnel ouvrier et administratif) et organigramme de l'équipe affectée au chantier (expériences professionnelles, ancienneté dans le métier) et rôle de chacun ;
- Sous-critère n°2 : moyens techniques de mise en œuvre : outillages, appareils de mesure, véhicules, délai de disponibilité des équipements (en propriété ou en location), etc. ;
- Sous-critère n°3 : provenance des principales fournitures et références des principaux fournisseurs ;
- Sous-critère n°4 : fiches techniques permettant d'identifier les différentes composantes des fournitures proposées : faible émission de COV (A+ très faible émission), matériaux recyclés, matériaux de réemploi ;
- Sous-critère n°5 : références sur les 5 dernières années dans le tertiaire et l'hospitalier ;

- Sous-critère n°6 : méthodologie d'étude du besoin exprimé par l'établissement, de réalisation et de réception et organisation des études (Joindre un exemple d'autocontrôles, d'étude menée, de DOE, etc.) ;
- Sous-critère n°7 : hygiène hospitalière, le respect du CLIN, QSE / mode opératoire portant sur la gestion des déchets, notamment à travers la production du SOGED.
- Sous-critère n°8 : RSE et énergie : note descriptive précisant la classe énergétique des produits et équipements, l'existence ou non d'un produit ou équipement avec une meilleure classe énergétique, la consommation d'énergie théorique annuelle et totale sur la durée de vie des produits et équipements et les fonctionnalités natives d'optimisation de la performance énergétique.
- Sous-critère n°9 : le renseignement et la cohérence du plan de prévention ;
- Sous-critère n°10 : les moyens mis en œuvre pour assurer l'astreinte ;
- Sous-critère n°11 : une note décrivant l'organisation des travaux en sous-section 4 et la certification de ces travaux pour l'ensemble des lots hormis celui n°28.

### **8.3 - Dispositions communes**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base du DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. **Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.**

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

## **ARTICLE 9 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

Pour les **lots multi-attributaires**, les candidats classés aux trois premières places à l'issue du classement des offres sont retenus sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

**Pour mémoire, le soumissionnaire retenu devra, pour se voir attribuer le marché public, remettre dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie les documents suivants :**

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (JORF n°0077 du 31 mars 2019, texte n°14) ;
- Les pièces prévues aux articles R1263-12, D8222-5 ou D8222-7 ou D8254-2 à D8254-5 du Code du travail le cas échéant ;
- Extrait KBIS de moins de 3 mois ou le numéro unique d'identification à défaut, document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité ;

- Le RIB.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

#### **ARTICLE 10 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux articles R2181-1 à R2181-2 du Code de la commande publique.

#### **ARTICLE 11 - RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rouen**  
53, rue Gustave Flaubert  
76000 Rouen Cedex  
E-mail : greffe.ta-rouen@juradm.fr  
Téléphone : 02 32 08 12 70  
Fax : 02 32 08 12 71

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L551-1 à L551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L551-13 à L551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.